

NB : le fonds Mirova Obli Euro est investi à hauteur de 99.99% au 29 décembre 2023 dans son fonds maître, Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund.

Les informations ci-dessous concernent donc le fonds maître.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MIROVA OBLI EURO
Identifiant d'entité juridique : 9695 000T7EVJQIX8ZX 79

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

● ● Oui

● ● Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 83.06%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 12.80%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Point préalable : tous les chiffres liés à la durabilité / taxonomie sont calculés comme une moyenne des valeurs des 4 fins de trimestre de la période de référence.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif d'investissement durable du Fonds est d'investir dans :

- Utilisation du produit de l'émission d'obligations d'entreprises, souveraines ou d'agences ayant pour objet de financer des projets ayant un impact environnemental et/ou social positif (green, social, green et social bonds) ; et/ou
- Obligations classiques d'entreprises dont les activités économiques contribuent positivement par leurs produits, services et/ou pratiques à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

Les objectifs du fonds étaient les suivants : 90 % d'investissement durable (SI), 50 % d'investissement durable environnemental (SIE) et 1 % d'investissement durable social (SIS).

La première étape de notre processus de gestion est l'analyse ESG, réalisée par notre équipe dédiée. Elle définit si oui ou non un émetteur ou une émission est équitable. Cette équipe garantit un niveau élevé d'investissement durable. L'évolution de l'investissement durable depuis 2022 (96,1 % en 2022 et 95,8 % en 2023) est liée à l'ensemble des obligations de Mirova, qu'elles soient vertes ou conventionnelles. L'évolution des chiffres relatifs à l'investissement durable s'explique par l'évolution de la liquidité du fonds. En moyenne, 95,87 % de l'actif net du Fonds ont été conformes aux objectifs d'investissement durable au cours de la période de référence. L'alignement sur la taxonomie de l'UE s'est élevé à 7,51 %. Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'une révision par un tiers.

Le Fonds a pour objectif de contribuer à maintenir la température mondiale maximale à 2 degrés Celsius. Le règlement (UE) 2020/852 (le « règlement sur la taxonomie ») vise à établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme écologiquement viable. Ce compartiment peut investir dans des obligations émises par des entreprises ou dans l'utilisation de produits obligataires dont le produit sera utilisé pour financer) des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement Taxonomie : A) Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements ; B) L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ; C) La transition vers une économie circulaire, D) Prévention et maîtrise de la pollution ; E) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de l'émetteur ou du projet à financer par l'utilisation d'obligations de produit avec les objectifs susmentionnés est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate. En fonction des opportunités d'investissement disponibles, le Fonds peut contribuer à l'un quelconque des objectifs environnementaux ci-dessus et ne peut en aucun cas contribuer à l'ensemble des objectifs.

Aucun critère de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indice de référence : Bloomberg EuroAgg 500 TOTAL RETURN INDEX VALUE Unhedged EUR. L'objectif de référence n'est pas de s'aligner sur les ambitions environnementales et sociales telles que encouragées par le Fonds.

Le fonds s'inscrit dans sa stratégie clé : Le financement des entreprises qui conçoivent, produisent et commercialisent des services et des produits adaptés à l'économie à faible émission de carbone. 77 % investis dans des projets de stabilité climatique pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2° (ODD 9 et 13). 56 % ont été investis dans des projets qui contribuent à des écosystèmes sains (ODD 14 et 15) et 36 % des projets financés par le Fonds apportent des solutions aux ressources grâce à une utilisation efficace et circulaire des ressources naturelles. Nous avons augmenté le poids des green and Sustainable Bonds dans notre fonds de 82 % en décembre 2022 à 90 % en décembre 2023. Le fonds est conforme au scénario de 1,5° par rapport à 2/2,5 pour notre indice (méthodologie Carbone 4).

Nous continuons de résoudre les problèmes avec un impact négatif ou négatif et privilégiions clairement les problèmes avec un impact positif élevé et modéré.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Il n'est pas possible de comparer la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente en raison de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence et de l'amélioration de notre méthodologie. Pour la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base d'un instantané en fin de période, alors qu'ils sont désormais calculés en moyenne sur les trimestres de la période de référence

Mirova s'inscrit dans sa stratégie clé : Le financement d'entreprises concevant, produisant et commercialisant des services et des produits adaptés à l'économie à faible émission de carbone. 77 % comme l'année dernière, où ont été investis dans des projets de stabilité climatique pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2° (ODD 9 et 13). 56 % contre 42 % l'année dernière ont été investis dans des projets qui contribuent à des éco-systèmes sains (ODD 14 et 15) et 36% contre 34% des projets financés par le Fonds qui apportent des solutions aux ressources grâce à une utilisation efficace et circulaire des ressources naturelles.

Les obligations vertes et durables représentaient près de 90 % du portefeuille à la fin décembre 2023. Les changements de répartition sont dus à des opportunités sur le marché.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'analyse de durabilité vise à identifier les risques environnementaux et sociaux résiduels pertinents provenant des activités et pratiques des émetteurs et évalue la qualité des mesures prises par ces derniers pour atténuer ces risques (le « test DNSH »). Cette analyse examine notamment le degré d'exposition de l'entreprise émettrice à certains secteurs ou activités pouvant être considérés comme préjudiciables à l'environnement et/ou à la société et l'exposition à des controverses environnementales ou sociales pertinentes. A la suite de cette analyse qualitative, le Gestionnaire émet un avis contraignant sur la base duquel les émetteurs dont les activités économiques sont jugées avoir un impact négatif significatif sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclus de l'univers d'investissement, quelle que soit leur contribution autrement positive. Par conséquent, sur la période sous revue, tous les investissements dans le Fonds répondraient aux critères DNSH du Gestionnaire de Portefeuille.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'analyse des risques ESG résiduels réalisée sur chaque société dans laquelle nous sommes investis, le Fonds évalue et surveille systématiquement les indicateurs réputés indiquer la présence d'impact négatif principal (y compris l'examen des données relatives aux indicateurs obligatoires IAEP auxquels il est fait référence dans les Normes techniques réglementaires consolidées pour l'évaluation des investissements durables conformément à l'article 2 (17) de la SFDR). Lorsque les données nécessaires au calcul de certains indicateurs PAI ne sont pas disponibles, le Gestionnaire peut utiliser des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs qui couvrent des thèmes similaires aux indicateurs PAI en question. Les impacts négatifs sont hiérarchisés en fonction des spécificités des secteurs et des modèles économiques des émetteurs ou des projets financés par l'utilisation des produits obligataires considérés comme des investissements en utilisant une combinaison de critères basés sur :

- Analyse de l'exposition de l'émetteur ou du projet financé par le lien avec les impacts environnementaux à partir de données scientifiques provenant

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption

et les actes de corruption.

- d'organisations internationales (par exemple, intensité énergétique, impacts sur la biodiversité, etc.) ;
- L'analyse de l'exposition ou du projet de l'émetteur financé par la liaison aux droits fondamentaux et aux salariés par le biais de sa localisation, de son modèle économique et de son organisation de la chaîne d'approvisionnement (exposition aux risques santé et sécurité, exposition aux pays présentant des risques spécifiques en matière de droits humains, etc.),
- Analyse de l'empreinte (ou de l'empreinte du projet financé par l'obligation) de l'émetteur sur les collectivités locales et les consommateurs,
- Filtrage des controverses en cours ou potentielles.

Lorsque le Gestionnaire d'Investissement estime que les processus et pratiques de l'émetteur sont insuffisants pour atténuer les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les IPA concernés, l'impact de l'investissement est considéré comme négatif, ce qui le rend inéligible pour un investissement.

Le plan d'action pour faire face à une controverse dépendra de sa gravité, ainsi que des mesures correctives déjà annoncées par l'entreprise. Les actions sont les suivantes :

- Un engagement individuel direct,
- Exercice des droits de vote,
- Engagement collaboratif
- Désinvestissement

En 2023, il n'y a pas eu de controverses importantes au cours de l'année qui pourraient conduire à un désinvestissement dans le portefeuille.

On trouvera plus de détails dans le tableau ci-dessous, qui répertorie les principaux indicateurs pris en compte par Mirova dans la prise en compte des PAI.

Adverse Sustainability indicator		Comment les PAIs sont pris en compte par Mirova
Greenhouse gas emissions	1. GHG emissions	- Exclusion des entités les plus intensives en carbone et des entreprises dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne
	2. Carbon footprint	- Exclusion des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles Pour les entreprises impliquées dans l'extraction, le traitement/raffinage et le commerce des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises ayant : -> 5 % des revenus provenant du charbon ou du pétrole, y compris le pétrole non conventionnel; -> 10 % des revenus provenant du gaz non conventionnel.
	3. GHG intensity of investee companies	Pour les entreprises qui produisent des équipements ou des services dédiés au secteur des combustibles fossiles, l'exclusion s'applique aux entreprises dont plus de 50 % des revenus proviennent de ces équipements ou services. Pour les entreprises qui produisent de l'électricité (> 10 % des ventes liées à la production d'électricité), l'exclusion s'applique aux entreprises dont le mix de production est dominé par le charbon, dont l'intensité carbone est supérieure à 350 gCO2/kWh.
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
	5. Share of non-renewable energy consumption and production	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
	6. Energy consumption intensity per high impact climate sector	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Biodiversity	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	- Exclusion d'entreprises ou de projets portant gravement atteinte aux zones de biodiversité sensibles - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
Water	8. Emissions to water	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Waste	9. Hazardous waste and radioactive waste ratio	- Intégration dans l'analyse interne qualitative lorsque cela est pertinent
Social and Employee matters	10. Violations of UNGC principles and OECD guidelines for Multinational Enterprises	- Exclusion des entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unis et de l'OCDE - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Partie de l'analyse de la controverse
	11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises	- Exclusion pour les grandes entreprises, cas par cas pour les petites entreprises ou les projets - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	12. Unadjusted gender pay gap	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
	13. Board gender diversity	- Intégration systématique de l'égalité des sexes dans l'analyse qualitative interne - Plans d'engagement / ESAP avec les entités détenues
Additional PAI indicators	14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)	- Exclusion (dès le 1er euro de chiffre d'affaires)
	17. Number of identified cases of severe human rights issues and incidents	- Exclusion des entités et entreprises les plus intensives en carbone dont le plan de réduction des émissions de GES est inexistant ou insuffisant - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Exclusion des entreprises concernées par des mauvaises pratiques ou incidents graves liés aux droits de l'homme - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses
	18. Number of convictions and amount of fines for violation of anti-corruption and anti-bribery laws	- Exclusion des entreprises concernées par la violation des lois anti-corruption - Intégration systématique dans l'analyse qualitative interne - Intégration dans l'analyse des controverses

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le Gestionnaire d'investissement vérifie le respect par les entreprises dans lesquelles nous sommes investis des Principes directeurs de l'OCDE à l'égard des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Gestionnaire examine en permanence les antécédents et les nouvelles des entreprises afin d'identifier les controverses importantes. L'implication des entreprises et les mesures de résolution sont prises en compte. Les risques de violation potentielle peuvent être surveillés par le biais d'un engagement afin d'obtenir une assurance supplémentaire. Les sociétés dont le Gestionnaire financier a établi qu'elles violaient gravement les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont reconnues comme ayant un préjudice important et sont donc devenues non éligibles. Par conséquent, au cours de la période considérée, tous les investissements ont été considérés comme respectant les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les univers d'investissement de Mirova sont suivis avec une attention particulière sur les controverses. L'objectif est de détecter la présence de violations du Pacte

de l'ONU et des Principes directeurs de l'OCDE.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs PAI sont incorporés dans le cadre de l'analyse de la durabilité et les résultats font partie de l'essai DNSH. Comme indiqué plus haut, le résultat du test DNSH est un avis contraignant sur la base duquel les entreprises dont les activités ou les pratiques économiques sont jugées avoir un impact négatif important sur la réalisation d'un ou plusieurs ODD de l'ONU sont systématiquement exclues de l'univers d'investissement, quelle que soit leur contribution par ailleurs positive. Les indicateurs PAI sont donc continuellement pris en compte par ces produits financiers.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BTPS 4,000 % 30-10-31 *	Souverain	4.12	Italie
SPANISH GOV'T 1.000% 30-07-42*	Souverain	2.68	Espagne
BTPS 1.500% 30-04-45*	Souverain	2.60	Italie
REP OF SLOVENIA 0.125% 01-07-31	Souverain	2.55	Slovénie
UNITED MEXICAN 1.350% 18-09-27	Souverain	2.52	Mexique
BTPS 4.000% 30-04-35*	Souverain	2.09	Italie
REP OF KOREA 0% 15-10-26*	Souverain	2.01	Corée du Sud
OSTRUM SRI CASH PLUS I C EUR	OPC Monétaires	1.92	France
EUROPEAN UNION 0.400% 04-02-37*	Souverain	1.86	Belgique
HUNGARY 1.750% 05-06-35*	Souverain	1.73	Hongrie
FRANCE O.A.T. 1.750% 25-06-39*	Souverain	1.66	France
IRISH GOVT 1.350% 18-03-31*	Souverain	1.61	Irlande
CHILE 0.830% 02-07-31*	Souverain	1.38	Chili
COMM FRANC BELG 3.750% 22-06-33	Municipalité - Comté	1.37	Belgique
CORP ANDINA FOM 0.625% 20-11-26*	Banque supranationale	1.35	Venezuela

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque, à savoir le pays où le titre est domicilié.

*Green Bonds



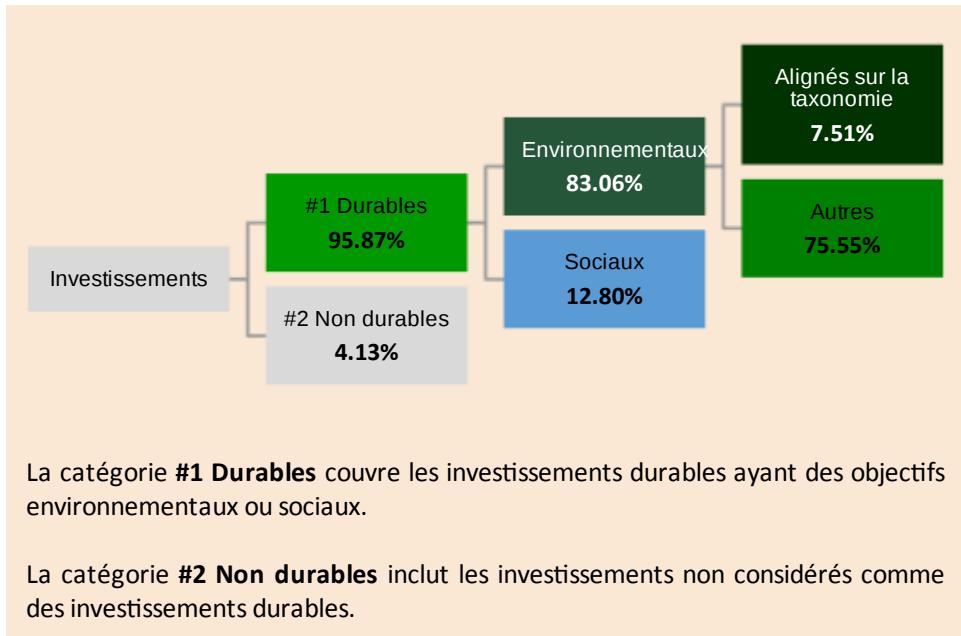
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le compartiment cherche à investir uniquement dans des investissements durables tels que définis à l'article 2 (17) de la SFDR. Au cours de la période de référence, 95,87 % de l'actif net du Fonds ont en moyenne été alignés sur des objectifs d'investissement durables. Le fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement (autorisés mais rarement utilisés).

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements

dans des actifs spécifiques.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE D'EMETTEURS	Fonds	Indice	Fonds	Indice
	%		Sensibilité	
Obligations d'Etat	33,1	56,8	3,6	4,0
Obligations d'entreprise	39,7	20,1	1,7	0,9
Cycliques	7,0	5,0	0,3	0,2
Financières	18,6	8,6	0,8	0,3
Défensives	14,1	6,5	0,6	0,3
Obligations sécurisées	2,0	6,8	0,1	0,3
Agences et Supranational	18,8	16,3	1,2	1,1
OPC	0,8	-	0,0	-
Trésorerie	5,6	-	0,0	-

Nomenclature BCCLASS. Les futures sur obligations sont intégrés dans les obligations d'état

Précision : données au 29/12/2023



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

En conséquence de son objectif durable, ce Fonds peut effectuer des investissements dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 (le « règlement sur la taxinomie ») : A) Atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements ; B) L'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ; C) La transition vers une économie circulaire, D) Prévention et maîtrise de la pollution ; E) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'alignement des activités économiques de chaque société avec les objectifs susmentionnés est identifié et mesuré dans la mesure où les données sont à la disposition du Gestionnaire et d'une qualité adéquate. Elles peuvent également provenir d'estimations en cas d'absence de certaines informations. Les estimations sont réalisées dans des conditions définies par la réglementation et dans le respect du principe de prudence. La méthode de collecte des données d'harmonisation et la qualité des données disponibles sont en cours d'amélioration. Par conséquent, le pourcentage

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin

de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour

d'alignement fourni est prudent. 7,51 % de l'actif net du Fonds sont en moyenne alignés sur la taxonomie de l'UE au cours de la période de référence.

A titre d'exemple, le fonds Mirova Euro Green and Sustainable Bond Fund investi dans Orsted - dont l'opinion sur la durabilité est : Un impact positif élevé

Ørsted A/S s'occupe de la fourniture de solutions relatives aux énergies renouvelables. Il opère au travers des segments d'activité suivants : Wind Power, Bioenergy & Thermal Power, Distribution & Customer Solutions et autres activités. Mirova estime que la société contribue positivement à la réalisation de l'atténuation des changements climatiques, et se voit donc attribuer une opinion ESG d'un « impact positif élevé ».

Selon le fournisseur de données de Mirova, le alignement taxonomique Orsted correspond à 73 % au niveau des corproates. De plus, les green bonds d'Orsted présentent d'importants avantages environnementaux et s'inscrivent clairement dans la stratégie de la société. En outre, la société assure une bonne gestion des risques pour ses projets et dispose d'une évaluation d'impact complète des projets financés.

Précision : les résultats présentés ci-dessous peuvent différer du résultat agrégé présenté dans la représentation graphique décrivant l'Allocation d'Actifs.

Cet écart s'explique par une différence de source : les chiffres détaillés ci-dessous se basent sur des estimations d'ISS ESG (ou donnée reportée par l'émetteur et collectée par les fournisseurs de données), tandis que le résultat agrégé présenté dans la représentation graphique décrivant l'Allocation d'Actifs peut se baser (pour certains émetteurs) sur les données d'ISS ESG, Fitch ou sur une estimation réalisée par la société de gestion financière.

Il est à noter que toute donnée estimée provient soit des fournisseurs de données, soit de la société de gestion financière (uniquement pour la donnée agrégée dans la représentation graphique décrivant l'Allocation d'Actifs).

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

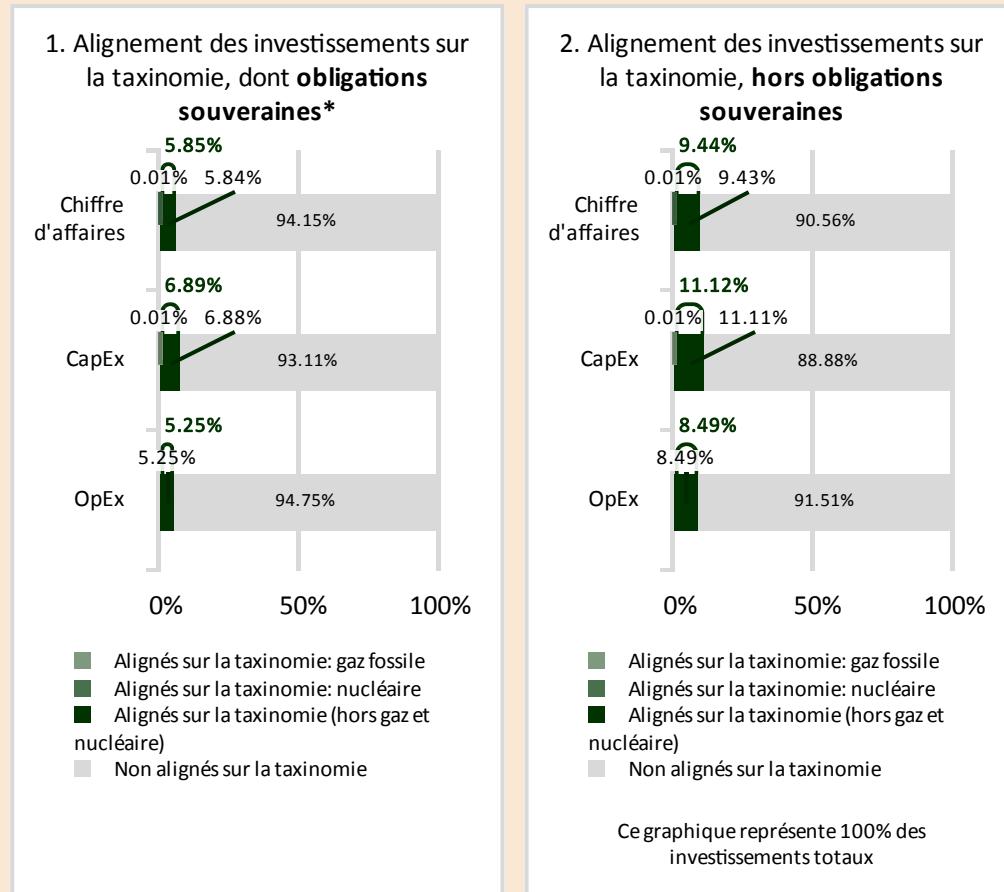
Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Précision : nous investissons via les green bonds.

Nous investissons dans des obligations émises par des entreprises de services aux collectivités. Mais dans ce cas, nous n'investissons que dans des obligations vertes excluant les gaz fossiles. Nous n'avons pas de position dans des obligations vertes qui financent des activités nucléaires. Dans la mesure où les annexes du SFDR contiennent une définition très stricte des investissements dans les gaz fossiles et/ou l'énergie nucléaire, nous voudrions souligner que, selon nous, nous n'investissons pas car notre analyse est basée sur les obligations et l'activité du projet financé. Toutefois, via l'obligation investie, nous permettons aux entreprises exposées aux combustibles fossiles.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes a été de 3,36 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE pour cette nouvelle période de référence ne peut être comparé à celui de la période de référence précédente en raison de changements méthodologiques : Calcul d'un instantané en fin de période par rapport à la moyenne des trimestres de la nouvelle période de référence, calcul antérieur basé uniquement sur des données estimées par rapport au calcul combinant à la fois des estimations et des données directement déclarées.

L'évolution du pourcentage d'alignement sur la taxonomie de ce fonds (à savoir 8,80 % d'alignement fin 2022 et 7 % à fin 2023) s'explique également par un rééquilibrage du portefeuille, l'absence de données d'alignement sur la taxonomie au niveau des projets financés par les GB, l'équipe de gestion obligataire de Mirova dépendant des fournisseurs de données.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds investit 83,06 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental, y compris 75,55 % dans des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. Le cadre d'évaluation d'impact durable du Gestionnaire identifie certaines activités qui ne sont pas actuellement couvertes par la Taxonomie de l'UE ou considérées comme apportant une contribution substantielle aux objectifs de la Taxonomie environnementale. Il est affecté par la réalisation d'une évaluation globale de la durabilité de chaque investissement, qui comprend un examen des impacts positifs concernant trois thèmes environnementaux : La stabilité climatique, la biodiversité et l'économie circulaire. Ces thèmes visent à identifier les activités de financement de projets (ou les émetteurs qui mènent des activités ou des pratiques) :

- Contribuer au développement d'une énergie à faible émission de carbone, d'une efficacité écologique, d'un transport propre, d'un bâtiment vert ou de s'aligner sur une stratégie avancée de décarbonation ;
- Soutenir l'utilisation durable des terres, la préservation des terres et la gestion durable de l'eau ou s'aligner sur une stratégie avancée de préservation de la biodiversité ; ou
- Favoriser la gestion durable des déchets ou un modèle économique circulaire.

Le portefeuille de Mirova peut comprendre des émetteurs de dette positivement notés pour leur contribution aux ODD environnementaux, mais dont le modèle économique n'est pas entièrement conforme aux critères de taxonomie verte de l'UE. Par exemple, les obligations classiques émises par des sociétés productrices d'électricité mettant en place un plan de transition solide, efficace et crédible ont leur place dans les portefeuilles obligataires de Mirova. Par exemple, le fonds a investi dans Chile Green Bond dont l'opinion sur la durabilité est : Un impact positif élevé.

Le cadre d'obligations vertes du gouvernement chilien alloue des capitaux à des projets très efficaces dont le plus important est le développement de lignes de métro à Santiago. En particulier, rénovation ou extension des infrastructures et subventions ou incitations à la promotion des transports publics. Le cadre ESG de Mirova a considéré les critères ESG comme un « impact positif élevé » car ces projets contribuent clairement à l'atténuation des changements climatiques. L'opération n'est pas alignée sur la taxonomie, puisque la GB chilienne a été imprimée en 2019 avant l'entrée en vigueur de la taxonomie verte officielle de l'UE.

Le Fonds ne s'engage pas en faveur d'une part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds a investi 12,80 % dans des projets ou des émetteurs qui contribuent à lutter contre les inégalités ou qui favorisent la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un quelconque des objectifs environnementaux/sociaux et que l'émission ou l'émetteur suivent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations entre employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Elle est affectée par une évaluation globale de la durabilité de chaque entreprise dans laquelle nous sommes investis, qui comprend une analyse des impacts positifs concernant trois thèmes sociaux : Le développement socio-économique, le bien-être sanitaire et l'inclusion dans la diversité. Ces thèmes visent à identifier les émetteurs dont les activités ou les pratiques (ou l'utilisation de produits obligataires qui visent à financer des projets) :

- Favoriser l'accès à des services de base et durables, l'impact local ou promouvoir des conditions de travail avancées ;
- Soutenir le développement de la santé, d'une alimentation saine, des connaissances, de l'éducation ou de la sécurité ;
- Promouvoir la diversité et l'inclusion par le biais de produits et services dédiés ou de pratiques avancées ciblant les salariés.

Les obligations répondant aux thèmes sociaux font l'objet d'une analyse approfondie de l'équipe de recherche ESG afin d'identifier la contribution aux ODD liés aux thèmes sociétaux. Aujourd'hui, il n'y a pas d'alignement possible avec une taxonomie sociale.

Par exemple, le fonds a investi dans KBC Group dont l'opinion sur la durabilité est un faible impact positif. La société est une grande institution financière belge. Le niveau actuel d'alignement sur la taxonomie n'est pas divulgué dans la mesure où les sociétés du secteur financier et, en particulier, les banques publieront des données sur l'alignement sur la taxonomie à partir de 2024. Dans le cadre ESG de Mirova, l'objectif principal de KBC Sustainability est déterminé sur le plan social, à mesure que la société apporte un impact positif grâce à des pratiques avancées en matière de qualité d'emploi.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "non durables", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'objectif du Fonds est d'investir uniquement dans des titres répondant aux critères d'investissement durable. À des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités, des équivalents de trésorerie et des produits dérivés à des fins de gestion du risque de change. En raison du caractère technique et neutre de l'actif, ces instruments ne sont pas considérés comme des investissements et, par conséquent, aucune garantie minimale n'a été mise en place.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

L'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement responsable de Mirova. La stratégie d'engagement de Mirova vise à suivre et à développer les produits et pratiques des entreprises d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance. Par conséquent, l'une des fonctions centrales de l'équipe de recherche sur le développement durable est l'engagement, tant au niveau individuel que collaboratif :

- Engagement individuel : Dans le cadre duquel les analystes ESG de Mirova interagissent l'un sur l'autre avec les entreprises afin de suivre les performances et les progrès en matière d'ESG et d'encourager l'amélioration de leurs pratiques de durabilité. L'engagement individuel vise non seulement à garantir des pratiques responsables conformes à nos normes, mais également à promouvoir de meilleures pratiques ESG et à encourager le développement de solutions aux grands défis



environnementaux et sociaux associés à chaque secteur. Par exemple, Mirova a collaboré avec Tennet, Tennet (programme GB 2022).

- Alors que les sources renouvelables ne représentent que 26 % de l'électricité produite aux Pays-Bas en 2020 et 44 % en Allemagne, il semble y avoir un écart entre la cible du Tennet et la capacité renouvelable du pays, question que Mirova a posée au sujet de sa signature avec le Tennet. Les réponses étaient détaillées et semblaient conformes aux meilleures pratiques par rapport à d'autres opérateurs. Le cadre comprenait trois catégories, mais au final, 100 % des fonds étaient alloués aux services de connexion, permettant ainsi de transporter 100 % des énergies renouvelables. Ils n'ont pas investi dans l'aspect réseau, car ils ne pouvaient pas garantir qu'il fournirait seulement de l'énergie propre. Ce qu'ils peuvent faire, cependant, c'est agir sur la construction du réseau et des infrastructures pour y introduire de l'électricité renouvelable. C'est ce qu'ils font avec les services de connexion. Ces activités nous semblent très positives, et nous confirmons le rating d'impact positif modéré. GB a été supprimé de la liste de surveillance.
 - Obligation sociale émise par le Mexique : En définissant une obligation, nous envisageons deux choses : L'identification d'une population bénéficiaire, et la mise en œuvre d'activités à fort impact sociétal. Dans le contexte de l'obligation sociale émise par le Mexique, nous avons constaté que les bénéficiaires n'étaient pas suffisamment identifiés pour chaque catégorie d'intervention. Par conséquent, le principal défi du Mexique est de fournir des mesures d'impact sur la population cible spécifique ; le processus d'allocation est également plus difficile et les mesures ne sont pas strictes. Le Mexique prévoit de travailler à plus de mesures autour de 2025 et de suivre les recommandations de Mirova. C'est la raison pour laquelle Mirova a décidé de maintenir l'émetteur sur la liste à surveiller en 2024 afin de vérifier si le Mexique suit les changements suggérés en termes de plus grande transparence des KPI. Dans le cas contraire, la notation de l'émission sera dégradée.

- Engagement collaboratif : Mirova s'associe à d'autres investisseurs et représentants de la société civile pour identifier les pratiques controversées, encourager une plus grande transparence et exiger, le cas échéant, que les entreprises changent de pratiques. Par ailleurs, Mirova exploite ses droits de vote pour pousser davantage les entreprises à développer des portefeuilles plus durables et à adopter des bonnes pratiques, en exerçant systématiquement leurs droits de vote sur la base d'une politique interne de vote qui intègre largement les concepts d'une gouvernance durable, orientée sur les parties prenantes. Le vote par procuration est utilisé pour transmettre les messages durant le dialogue avant/après le vote et via l'opposition aux points ad hoc. Dans la mesure du possible, Mirova peut co-signer ou diriger le dépôt d'articles aux actionnaires.

Mirova s'engage également auprès des autorités de régulation pour partager sa vision de l'investissement durable afin d'améliorer les normes et réglementations dans l'ensemble du secteur financier et de favoriser l'investissement durable. Mirova s'engage à promouvoir les réglementations, y compris les modifications législatives, les standards ou labels, et les pratiques qui favorisent l'investissement durable et créent de la valeur à long terme.

De plus amples informations sur les priorités d'engagement et la politique d'engagement de Mirova sont disponibles sur le site Internet <https://www.mirova.com/en/research/voting-and-engagement>.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.